



Accompagnement et co régulation au cœur de la nouvelle stratégie

Marie-Laure DENIS Présidente de la CNIL

Après la forte médiatisation de l'entrée en application du RGPD en 2018, 2019 est l'année de son déploiement, tant par la CNIL et ses homologues européens que par l'ensemble des acteurs publics et privés, dont certains avaient pu mésestimer, sinon ignorer jusqu'à présent les enjeux de la protection des données et la législation en la matière.

Les CNIL européennes ont inauguré et font vivre au quotidien le nouveau système de gouvernance mis en place pour assurer la construction de l'Europe de la protection des données avec des décisions permettant de garantir une application cohérente et homogène du texte, apportant de la sécurité juridique aux acteurs.

Pour rendre opérationnel le nouveau cadre juridique, la Cnil se positionne comme un régulateur équilibré sur ses deux jambes, celle de l'accompagnement et celle du contrôle des acteurs. Elle vérifie désormais pleinement le respect des nouvelles exigences et en tire toutes les conséquences, tout en faisant preuve de discernement dans son action répressive. Pour soutenir les opérateurs dans leur dynamique de conformité et réussir la mise en œuvre du RGPD, la CNIL a décidé d'amplifier ses actions d'accompagnement à destination des professionnels. Certes, la CNIL est une institution qui a su évoluer en se rapprochant des entreprises et en s'ouvrant à l'innovation pour bâtir de nouveaux outils de régulation, fondés sur du droit souple, adaptés aux évolutions technologiques et destinés à être portés au niveau européen afin de bâtir une doctrine harmonisée entre tous les régulateurs. Cependant, la tâche est immense et plus que jamais, elle ne peut travailler seule. La nouvelle stratégie de la Cnil en termes d'accompagnement et de co régulation dans le secteur économique a pour objectif de démultiplier son action en facilitant la montée en compétence des « têtes de réseaux » au travers d'une offre de service spécifique. Le dialogue est donc renforcé avec les professionnels et l'appui maintenu aux délégués à la protection des données.

A cet égard, le partenariat noué avec la FIEEC a été précurseur et s'avère exemplaire à trois titres :

- Par son ancienneté tout d'abord puisque dès l'automne 2012, ont été lancés conjointement par la CNIL et la FIEEC des travaux pour engager le dialogue et définir le cadre de conformité des produits et services innovants que sont les compteurs électriques communicants. Cette démarche ouverte à l'ensemble des industriels a débouché sur le pack de conformité « compteurs communicants » en 2014.
- Par la diversité des sujets traités, ces travaux communs ayant permis de décliner de façon opérationnelle les principes « informatique et libertés » dans les pratiques quotidiennes des acteurs concernés dans les packs de conformité sur les « véhicules connectés » en 2016 et l'économie des seniors ou « silver économie » fin 2017.
- En démontrant que la réglementation relative à la protection des données, au lieu d'être subie, pouvait être valorisée comme une opportunité de développement économique pour proposer des outils et solutions assurant une confiance numérique. La Fieec a su faire sienne la démarche de « privacy by design » consistant à intégrer la protection des données personnelles dès la conception de nouveaux produits ou services.

Ce parcours doit désormais être celui de l'ensemble des entreprises et la Cnil mesure le rôle déterminant que jouent les grands acteurs, organisations professionnelles ou autres collectifs animant leur propre écosystème de PME/TPE et start ups. Tant les attentes de la société civile que des acteurs économiques sont fortes, le modèle européen suscite des intérêts à travers le monde entier, autant de très bonnes raisons pour mobiliser toutes les ressources et l'énergie de tous au service de la réussite du RGPD.